

## demande de titre d'identité français



### Direction Etat Civil et Formalités Administratives (quartier Cœur de Ville)

19 bis Rue Gustave Fabre  
11100 Narbonne  
Tél. 04.68.90.30.36  
Lundi au vendredi :  
8h15-12h45 et 14h-17h

### Mairie annexe Baliste-Razimbaud

Rue d'Aoste  
11100 Narbonne  
Tél. 04.68.32.58.63  
Lundi au vendredi :  
8h à 17h

### Maison des services Saint-Jean Saint-Pierre

1 avenue de la Naïade  
11100 Narbonne  
Tél. 04.68.90.31.31  
Lundi au vendredi :  
8h à 17h

COVID - PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE - VOUS MUNIR DE VOTRE STYLO NOIR

## CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE  
sur rendez-vous sauf les mardi et jeudi

**Attention :** le traitement d'un dossier étant de 20 minutes, possibilité de ne pas pouvoir instruire votre demande les jours sans rendez-vous au regard de la file d'attente et de l'horaire de fermeture du service

(prise de rendez-vous sur [www.narbonne.fr](http://www.narbonne.fr) ou par téléphone)

- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt de dossier quel que soit son âge
- Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt et au retrait de la carte d'identité et/ou du passeport
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel – pas de remise à un tiers
- **RETRAIT** titre d'identité **sans rendez-vous les lundi, mercredi et vendredi** (attention fermeture à 17h) – L'ancien titre devra être rendu à la remise
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois avant destruction



## demande de titre d'identité français



Tous les justificatifs doivent être présentés  
en ORIGINAL ET en PHOTOCOPIE

- Pré-demande **en ligne** sur le site internet « [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) » (à imprimer OU n° dossier à fournir obligatoirement – ne dispense pas de se rendre muni des autres pièces sur un site biométrique)
- 1 photo d'identité conforme** : 35x45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes, de moins de 6 mois, non découpée de la planche, non collée, sans défaut, ni pliure, ni rayure, sur un fond uni de couleur claire **sauf** blanc (photographe ou Photomaton).
- Si lors de la pré-demande, l'adresse n'a pas pu être validée** : **1 justificatif de domicile** datant de moins d'un an au nom du demandeur (par ex. : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation) + **photocopie (sauf si facture dématérialisée)**.

OU 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec **original et copie** de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée

- Carte nationale d'identité** + photocopie recto verso / **passport** + photocopie (page 2)
- Justificatif d'autorité parentale** : carte d'identité/passeport des parents + jugement de divorce si **autorité parentale exclusive** ou **garde alternée** – si garde alternée joindre le justificatif de domicile de chaque parent + **photocopies**.
- Timbres fiscaux** en vente dans les bureaux de tabac ou le site internet « [timbres.impot.gouv.fr](http://timbres.impot.gouv.fr) »

Carte nationale d'identité	Passeport
Uniquement en cas de perte ou de vol : 25 €	Majeurs : 86 € Mineurs de 15 ans et plus : 42 € Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

- Si 1<sup>ère</sup> demande d'apparition du nom d'usage** : pour le nom d'épouse = **acte de mariage** (de moins de 3 mois) – pour le veuvage = **acte de décès** – pour le nom de l'ex époux = **jugement de divorce le notifiant**.
- Justificatif d'état-civil** : SI 1<sup>ère</sup> demande / perte ou vol / changement d'état civil / titre d'identité périmé depuis + de 5 ans : fournir une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (mairie du lieu de naissance) - **NE PAS PRODUIRE si né(e) à NARBONNE** ou SI votre commune de naissance est reliée à COMEDEC. Pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Déclaration de vol ou de perte sans demande de renouvellement** (commissariat, gendarmerie). Si renouvellement du titre, la déclaration de perte est à **faire en mairie**.  
**⚠ Si vous détenez ou avez détenu un titre sécurisé (CNI délivrée depuis mi-mars 2017 ou passeport délivré depuis juillet 2009), seuls les 3 premiers  accompagnés de la déclaration de perte/vol et du timbre fiscal seront à présenter.** A défaut, présenter au choix : CNI ou passeport non biométrique périmé depuis moins de 5 ans, permis de conduire sécurisé, titre d'identité étranger en cours de validité, avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus, attestation CAF ou Pôle Emploi ou Sécurité Sociale, recensement militaire,...
- Le cas échéant, justificatif de la nationalité française**